



CANADA

Rapport présenté à la CDD - 18/19

Profil thématique en matière de produits chimiques

1 Approche canadienne de la gestion des produits chimiques

Le Canada continue d'être un chef de file mondial en matière de gestion sécuritaire des substances et des produits chimiques, et il appuie l'*Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques* (SAICM) par le truchement de son [Plan de gestion des produits chimiques](#). Conçue pour atteindre les objectifs de 2020 établis par le Sommet mondial sur le développement durable pour une gestion rationnelle des produits chimiques, l'approche axée sur les risques adoptée par le Canada repose sur des principes scientifiques, l'évaluation et la surveillance, ainsi que sur une variété d'outils destinés à gérer les risques éventuels que constituent les produits chimiques. Le but du Canada est de protéger la santé humaine et notre environnement tout en appuyant la croissance économique, ce qui constitue l'essence du développement durable.

Les municipalités, les provinces et les territoires, ainsi que le gouvernement fédéral ont tous un rôle à jouer dans la protection contre les risques que représentent les produits chimiques. Le gouvernement fédéral établit des lois et élabore des lignes directrices et des objectifs qui s'appliquent à l'ensemble du Canada, dirige des recherches scientifiques sur la santé humaine et les questions environnementales, et collabore avec d'autres pays en ce qui concerne l'évaluation et la gestion efficace des produits chimiques. Bien que la plupart des initiatives fédérales relatives aux produits chimiques soient dirigées conjointement par Environnement Canada et Santé Canada, plusieurs autres ministères et organismes fédéraux contribuent à une gamme d'activités destinées à promouvoir une approche axée sur le cycle de vie pour la gestion rationnelle des produits chimiques. L'approche du Canada se veut transparente; toutes les parties intéressées, notamment l'industrie, le milieu universitaire, les organismes de la santé et de l'environnement, les organisations autochtones, les groupes communautaires et autres organisations non gouvernementales, ont la possibilité de contribuer à la mise en œuvre du Plan de gestion des produits chimiques.

1.1 Cadre législatif canadien pour la gestion des produits chimiques

La [Loi canadienne sur la protection de l'environnement](#) de 1999 (LCPE 1999) est l'une des plus importantes lois canadiennes visant la prévention de la pollution et la protection de la santé humaine et de l'environnement dans le but de contribuer au développement durable. La LCPE (1999) appuie une « approche de la prudence » et fait de la prévention de la pollution la pierre angulaire des mesures nationales pour réduire les risques que représentent les substances toxiques. La LCPE (1999) couvre une gamme d'activités et toutes les questions relatives à la pollution qui ne sont pas couvertes par d'autres lois fédérales : elle définit les responsables de la collecte de renseignements, prescrit les activités de recherche sur l'environnement et la santé humaine, établit des processus d'évaluation des risques que posent les substances sur le marché, impose des délais pour la gestion de certaines substances toxiques, offre une vaste gamme d'instruments pour gérer les substances, la pollution et les déchets, et exige que les substances les plus nuisibles soient éliminées progressivement ou ne soient pas libérées dans l'environnement en quantités mesurables (élimination virtuelle). La Loi et son administration doivent être examinées par le Parlement tous les cinq ans, ce qui permet à la population canadienne de donner son avis sur l'efficacité avec laquelle la Loi protège l'environnement et la santé humaine.

Voici d'autres lois et règlements qui régissent l'utilisation des substances chimiques:

- la [Loi sur les produits dangereux](#) établit des normes pour la classification des produits chimiques et la communication de renseignements sur les dangers, et prévoit la responsabilité de réglementer ou d'interdire des produits de consommation et des produits chimiques en milieu de travail qui constituent un risque pour leurs utilisateurs;
- la [Loi sur les produits antiparasitaires](#) assure la protection de la santé et de la sécurité humaines, ainsi que de l'environnement en réglementant les produits antiparasitaires;
- la [Loi sur les aliments et drogues](#) régit les aliments, les drogues, les produits de santé naturels, les cosmétiques et le matériel médical vendus au Canada;
- la [Loi sur le transport des marchandises dangereuses](#) assure la sécurité publique dans le transport des marchandises dangereuses;
- la [Loi sur les pêches](#) interdit le dépôt de substances toxiques ou nocives dans les eaux poissonneuses;
- le [Code canadien du travail](#) réglemente les questions liées à [la santé et à la sécurité au travail](#); et divers règlements pris en vertu de ces lois.

Plusieurs modifications ont été apportées, et d'autres sont en cours, pour renforcer et améliorer ces lois et ces règlements depuis le dernier rapport à la Commission (CSD-5).

1.2 Cadre stratégique du Canada pour la gestion des produits chimiques

Le [Plan de gestion des produits chimiques](#) (PGPC), qui s'appuie sur la [Politique de gestion des substances chimiques](#) du Canada et sur l'examen de la LCPE réalisé en 1999, a été lancé en 2006 pour rassembler tous les programmes fédéraux existants en une seule stratégie. Le PGPC est une approche axée sur la science qui vise à protéger la santé humaine et l'environnement par les moyens suivants :

- établir des priorités et des calendriers imposés par le gouvernement pour la prise de mesures à l'égard des produits chimiques préoccupants;
- intégrer des activités de gestion des produits chimiques au sein des ministères fédéraux et choisir les lois fédérales sur lesquelles s'appuieront les mesures;
- accroître la recherche, le suivi et la surveillance;
- augmenter l'intendance et la responsabilité de l'industrie à l'égard des substances;
- collaborer à l'échelle internationale en matière d'évaluation et de gestion des produits chimiques;
- informer la population canadienne des risques potentiels des substances chimiques.

Le PGPC resserre les [délais](#) des mesures devant être prises à l'égard des substances chimiques en établissant des objectifs ambitieux pour évaluer les substances et, au besoin, élaborer d'ici 2020 des stratégies de gestion des risques pour toutes les substances existantes catégorisées (voir la section 2) au Canada. Cette tâche sera accomplie en accélérant les activités, en réinvestissant dans la science et en élaborant des partenariats nouveaux et novateurs avec l'industrie et avec d'autres pays afin de travailler en collaboration vers des objectifs communs.

2 Accroître et accélérer l'évaluation des risques chimiques

La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1999 (LCPE 1999) prévoit que les [substances nouvelles](#) fabriquées ou importées au Canada au-dessus de certains seuils depuis 1994

doivent subir une évaluation gouvernementale des risques pour la santé humaine et l'environnement. Si on découvre qu'une substance présente un risque potentiel pour l'environnement ou la santé humaine, des mesures de contrôle pourraient être mises en place avant que la substance ne soit autorisée dans le marché canadien. Si les risques sont jugés trop importants, ou si on croit qu'ils ne peuvent être gérés de façon adéquate, la substance pourrait être interdite au Canada. Le gouvernement canadien évalue annuellement environ 600 substances nouvelles destinées au marché canadien.

La [Liste intérieure](#) (LI) du Canada constitue le fondement pour distinguer les substances nouvelles de l'inventaire des « substances existantes » qui ont été fabriquées, importées ou utilisées au Canada de façon commerciale au milieu des années 1980. Comme première étape de l'évaluation scientifique de toutes les substances chimiques existantes connues dans le commerce au Canada, la LCPE (1999) exigeait que les quelque 23 000 substances existantes soient examinées afin de déterminer si elles étaient potentiellement dangereuses pour la santé humaine ou l'environnement, et de déterminer quelles substances nécessitaient une attention particulière. Cela a mené à l'élaboration d'un exercice d'établissement des priorités à grande échelle appelé « [catégorisation](#) », auquel les scientifiques du gouvernement du Canada ont travaillé avec leurs partenaires pour identifier les substances qui étaient :

- intrinsèquement toxiques (dangereuses, de par leur nature même, pour les humains ou l'environnement);
- persistantes (dont la dégradation prend beaucoup de temps);
- bioaccumulables (se logent dans les organismes vivants et finissent dans la chaîne alimentaire);
- des substances auxquelles les humains risquent le plus d'être exposés.

Avec l'achèvement de la [catégorisation](#) en 2006, le Canada est devenu le premier pays à avoir examiné systématiquement toutes les substances commercialisées à l'échelle nationale. Ce processus a permis d'identifier environ 4 300 substances nécessitant un examen plus approfondi. En 2007, le Canada a utilisé une [méthode d'examen préalable rapide](#) pour évaluer environ 1 200 substances jugées **peu préoccupantes sur le plan écologique**; et environ 750 d'entre elles ont été déterminées potentiellement non préoccupantes.

Comme les substances peuvent avoir différents effets sur la santé humaine et l'environnement, Environnement Canada effectue des [évaluations écologiques](#) utilisant des critères différents mais complémentaires de ceux de Santé Canada, qui utilise des critères comme le [plus fort risque d'exposition humaine](#) et la protection des populations vulnérables. Par exemple, les substances qui sont susceptibles d'être utilisées comme colorants dans la nourriture et comme teintures dans les vêtements, les ignifugeants, les parfums et déodorants, les assouplissants, les lotions, ainsi que les additifs des peintures et des revêtements ont été identifiés lors de la catégorisation à cause des probabilités de contact avec les enfants.

De nouveaux outils d'évaluation ont été élaborés à l'aide d'une série d'étapes qualitatives et quantitatives afin d'évaluer efficacement la probabilité qu'une substance soit nocive pour la santé humaine ou l'environnement, compte tenu d'estimations prudentes (pire éventualité) du niveau d'exposition. Des outils simples de détermination de l'exposition et du danger ont tout d'abord été appliqués pour obtenir une liste préliminaire des substances devant faire l'objet d'examens ultérieurs dans le cadre de la catégorisation. Un outil complexe, plus fin, a été utilisé aux étapes suivantes pour épurer la liste et déterminer les véritables priorités en matière d'essais et d'évaluation. La mise au

point et l'application de ces outils étaient fondées, en l'absence de données, sur des hypothèses prudentes toujours axées sur la protection de la santé humaine et de l'environnement.

On a appelé « [substances du Défi](#) » les [200 substances](#) chimiques catégorisées les **plus prioritaires** pour l'évaluation des risques et les contrôles appropriés étant donné que le gouvernement du Canada utilise les instruments de collecte de renseignements prévus par la LCPE (1999) afin de recueillir de nouveaux renseignements auprès des parties intéressées au sujet de l'utilisation et de la gestion de ces substances. Les membres de l'industrie sont invités à répondre à un sondage, et les parties intéressées peuvent également répondre volontairement à des questionnaires ou présenter des renseignements supplémentaires qui pourraient être utiles à l'évaluation des risques ainsi qu'à l'élaboration de meilleures pratiques pouvant servir de repères pour la gestion des risques et l'intendance des produits. Depuis 2007, le processus relatif au Défi lance un nouveau « lot » ou groupe de substances [tous les trois mois](#), laissant une période de six mois aux membres de l'industrie et aux groupes de parties intéressées pour fournir des renseignements. Des évaluations préalables sont rédigées, selon les renseignements les plus récents disponibles. Ces évaluations exigent une analyse approfondie des propriétés, des utilisations et des émissions des substances afin de déterminer si celles-ci [nécessitent des mesures supplémentaires de gestion des risques](#). Un [groupe consultatif du Défi](#) a été créé pour conseiller le gouvernement sur l'utilisation du principe de précaution et du poids de la preuve tout au long du processus.

Une fois le processus du Défi terminé, le Canada continuera d'évaluer les quelque 3 000 substances restantes ciblées au cours du processus de catégorisation. En 2010, de nouvelles données seront recueillies sur 550 substances dans le cadre d'un effort plus large pour [mettre à jour la Liste intérieure \(LI\)](#) et pour orienter les activités appropriées sur le prochain groupe de substances.

Le gouvernement du Canada travaille en étroite collaboration avec les parties intéressées pour achever les évaluations sur la santé humaine et l'environnement de plus de 9 000 substances utilisées dans des produits réglementés en vertu de la *Loi sur les aliments et les drogues*. Des [règlements sur l'évaluation environnementale](#) des nouvelles substances contenues dans ces produits sont également en voie d'élaboration. Le [Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation](#) propose une série exhaustive de mesures pour renforcer et moderniser la réglementation sur les aliments, la santé humaine et les produits de consommation, y compris des outils supplémentaires pour la gestion des produits chimiques. Cela comprend la nouvelle loi en matière de produits de consommation, à savoir la [Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation](#), qui vise à remplacer la partie 1 de la *Loi sur les produits dangereux* et à améliorer la capacité du gouvernement fédéral à prendre des mesures lorsque les produits de consommation présentent ou sont susceptibles de présenter des risques pour la santé ou la sécurité humaine.

Le [Programme de réévaluation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire \(ARLA\)](#) a été mis en place en 2001 pour examiner les risques pour la santé et l'environnement associés à 401 ingrédients actifs contenus dans des pesticides homologués avant 1995. Les anciens pesticides qui ne respectent pas les normes en vigueur sont retirés du marché canadien, et le mode d'emploi figurant sur les étiquettes des produits est révisé de manière à mieux protéger les utilisateurs, les tiers et l'environnement. Les engagements du Plan de gestion des produits chimiques en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* comprenaient l'accélération de la réévaluation des ingrédients actifs homologués avant 1995. Le Canada a également [simplifié les processus pour accélérer l'homologation de nouveaux produits antiparasitaires potentiellement moins dangereux](#) pour remplacer les produits et les utilisations qui ne sont plus jugés acceptables. Il a aussi mis sur pied

une [base de données sur les ventes](#) de pesticides ainsi qu'un [système de déclaration d'incident obligatoire](#), qui permet à l'ARLA d'évaluer les tendances sur la santé et l'environnement, et de prendre des mesures réglementaires, le cas échéant.

2.1 Recherche, suivi et surveillance

La LCPE (1999) oblige le gouvernement fédéral à effectuer des recherches sur la présence de substances chimiques chez l'homme et dans son environnement, ainsi que sur les effets de ces substances. Les domaines de recherche comprennent la chimie analytique, la toxicologie et l'épidémiologie. Ces domaines permettent de satisfaire les besoins en données pour ce qui est de l'évaluation de l'exposition, de la détermination des dangers et des mécanismes d'action (effets), et enfin de l'étude des populations. Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques, les domaines de recherche prioritaires concernent les perturbateurs endocriniens, les métaux, les mélanges, les composés d'alkyles perfluorés et la réalisation d'études afin de générer de nouvelles données sur les substances préoccupantes pour lesquelles peu de données sont disponibles.

Le suivi et la surveillance sont essentiels pour établir le fondement de politiques et d'interventions rationnelles et efficaces et pour contribuer à évaluer l'efficacité des mesures de contrôle. Mettant à profit les programmes de surveillance environnementale en place au Canada, le [programme de suivi et de surveillance de l'environnement](#) du PGPC a mis sur pied de nouvelles initiatives en collaboration avec des partenaires externes et des chercheurs. Le programme national effectue le suivi des produits chimiques dans une multitude de milieux environnementaux, notamment l'air, l'eau, les sédiments, les biotes non humains (poissons et espèces sauvages), ainsi que la surveillance des sources (effluents et boues des stations d'épuration des eaux usées, lixiviat de sites d'enfouissement, incinération et biogaz).

Les activités de [biosurveillance de la santé humaine](#) aident à l'établissement des priorités et des politiques nécessaires à la protection des enfants et des adultes suite à une exposition aux produits chimiques. Les activités canadiennes dans ce secteur comprennent [l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé](#) qui comprend une composante détaillée sur la biosurveillance, et [l'Étude mère-enfant sur les composés chimiques de l'environnement](#), qui surveille l'exposition des femmes enceintes et de leur bébé aux substances chimiques présentes dans l'environnement. Un programme complémentaire de biosurveillance des populations autochtones dans les réserves des Premières nations est en cours d'élaboration en partenariat avec l'Assemblée des Premières nations du Canada. Dans le cadre de la Commission de coopération environnementale, le Canada s'est associé aux États-Unis et au Mexique pour la réalisation d'une étude qui fournira un profil trinational nord-américain des métaux et des polluants organiques persistants (POP) dans les échantillons de sang maternel.

L'[Étude canadienne sur l'alimentation totale](#) (également appelée Étude sur le panier de provisions) estime les taux d'exposition à des substances chimiques dans les aliments de la population canadienne des différents groupes d'âge-sexe. Puisqu'il procure des estimations fiables de l'ingestion de contaminants par la voie alimentaire, ce type d'études est recommandé par l'Organisation mondiale de la santé à titre d'activité d'importance pour les pays membres.

Le [Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord \(PLCN\)](#) a été établi en réponse aux préoccupations relatives à l'exposition des humains à des concentrations élevées de contaminants chez les espèces sauvages qui constituent un élément important du régime alimentaire traditionnel des Autochtones du Nord. Le programme surveille les contaminants, dont la plupart sont le résultat

du transport à grande distance des polluants atmosphériques, dans toutes les régions de l'Arctique canadien, chez une vaste gamme d'espèces sauvages, et examine les tendances spatiales et temporelles dans les niveaux de contaminants. Il finance aussi des travaux importants de biosurveillance de la santé humaine, notamment la récente [Étude sur la santé des Inuits](#). Le Canada participe également au [Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique](#) (PSEA), l'un des six groupes de travail du Conseil de l'Arctique, qui a produit une série d'[évaluations](#) scientifiques de grande qualité sur l'état de la pollution dans l'Arctique.

2.2 Classification et étiquetage des produits chimiques

Le Canada a collaboré avec d'autres pays à l'élaboration d'un [Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques](#) (SGH), qui fait partie intégrante de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM). Le Canada mène actuellement des consultations avec les parties intéressées afin de mettre en œuvre le SGH.

En vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, le [Règlement sur les cosmétiques du Canada a été modifié](#) en 2006 afin d'exiger que la liste des ingrédients apparaisse sur les étiquettes de tous les produits cosmétiques. Le *Règlement sur les produits chimiques et contenants destinés aux consommateurs (2001)* de la *Loi sur les produits dangereux* exige un [étiquetage](#) à l'aide d'un système de critères par lequel les produits sont réglementés selon les dangers évalués scientifiquement pour les utilisateurs, par exemple, leur toxicité, leur inflammabilité ou leur corrosivité. Des données scientifiques sont utilisées pour déterminer les types de dangers inhérents et les voies possibles d'exposition aux produits afin de les classer de façon appropriée et de déterminer si un contenant à l'épreuve des enfants est requis. Ces règlements abordent les situations d'exposition aiguë découlant d'une utilisation raisonnablement prévisible des produits. Après leur classification, les produits réglementés doivent afficher des symboles de danger, des avertissements, des instructions et les premiers soins dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais). L'étiquette doit également indiquer tous les ingrédients dangereux lorsqu'ils sont présents dans des concentrations précises.

Le [Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail](#) (SIMDUT) est la pierre annulaire des lois sur le droit de savoir des travailleurs au Canada. Il exige la présence de fiches signalétiques, l'étiquetage et la prestation de programmes d'éducation des travailleurs pour les produits chimiques dangereux destinés à l'usage professionnel. Les exigences du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* et du [Règlement sur les produits contrôlés](#) (RPC) ne restreignent pas ou ne limitent pas l'utilisation des produits chimiques en milieu de travail. Des partenariats entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont été établis pour protéger les travailleurs canadiens, et un service d'information, notamment un recueil de renseignements sur la classification des dangers du SIMDUT, consultable en ligne, est offert par le [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail](#).

3 Échange de renseignements sur les produits chimiques et les risques chimiques

L'approche du Canada pour la gestion des produits chimiques encourage un échange d'information ouvert et transparent entre les parties. Afin de tenir la population canadienne et les parties intéressées informées des travaux effectués dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques, le gouvernement du Canada a créé le site Web sur les substances chimiques www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca, qui présente des renseignements à jour sur les progrès réalisés, ainsi que des liens menant à des initiatives clés dans des programmes connexes. Les sites

Web du [registre environnemental de la LCPE](#) et du [Plan de gestion des produits chimiques](#) présentent des listes consultables ou téléchargeables des substances chimiques existantes, les résultats d'exercices rapides d'examen préalable et de priorisation et des activités proposées pour la gestion des risques. Ces renseignements sont destinés à l'usage d'autres pays et d'autres administrations au Canada afin d'éclairer leurs activités d'évaluation des produits chimiques et de gestion des risques.

Le Canada a créé un site Web dédié [au mercure dans l'environnement](#) dans le but de fournir des renseignements scientifiques de base sur le mercure et de décrire les politiques, les programmes et les directives pratiques à l'égard du mercure. Les renseignements présentés par les installations assujetties aux avis sur la planification de la prévention de la pollution en vertu de la LCPE (1999) sont disponibles au public par le truchement de la [base de données sur la planification de la prévention de la pollution](#) consultable par substance, emplacement et installation. Le gouvernement fédéral tient également à jour une liste des substances dont l'utilisation est restreinte ou interdite dans les cosmétiques, appelée [Liste critique](#). Cette liste administrative est conçue pour aider les fabricants à éviter ces substances, afin de satisfaire aux exigences en matière de vente définies par le Canada.

Le gouvernement fédéral travaille avec les principales organisations de la société civile pour renforcer leur capacité à participer pleinement aux processus de consultation relatifs au PGPC, et il fournit un financement pour la création de réseaux d'intervenants qui sont utilisés pour diffuser des renseignements. Un [Conseil consultatif des intervenants du PGPC](#) tire profit de la contribution d'organismes provenant de divers secteurs, notamment des organisations autochtones, des groupes de consommateurs, des organisations non gouvernementales pour l'environnement et la santé, des membres de l'industrie et des syndicats. La participation des parties intéressées lors des [étapes clés](#) a également contribué à améliorer l'exactitude des renseignements et à améliorer la qualité des données.

La LCPE (1999) constitue une base législative pour l'ajout à l'[Inventaire national des rejets de polluants](#) (INRP) de rapports industriels annuels portant le rejet de polluants (dans l'air, l'eau et le sol), l'élimination et le transfert à des fins de recyclage par des installations dont les quantités se situent au-delà des seuils spécifiés. Les [données de l'INRP](#) sont accessibles au public sous diverses formes : recherche en ligne, bases de données téléchargeables, fichiers pouvant être utilisés avec Google Earth ou renseignements récapitulatifs disponibles en ligne. L'INRP est une source importante pour déterminer les priorités en matière de prévention de la pollution, appuyer l'évaluation et la gestion des risques des produits chimiques et la modélisation de la qualité de l'air, encourager les mesures visant à réduire les rejets de polluants dans l'environnement, aider à élaborer des règlements ciblés pour réduire les émissions de substances toxiques et de polluants atmosphériques et améliorer la compréhension du public envers les rejets dans l'environnement. Le Canada travaille de façon proactive avec un certain nombre de secteurs de l'industrie, ainsi qu'avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'accroître l'uniformité et l'exactitude des rapports. Ce travail consiste notamment à élaborer et à offrir une formation améliorée aux responsables des installations concernées et à effectuer des mesures sur place pour améliorer l'exactitude des renseignements déclarés sur les rejets. Pour 2008, la dernière année de rapports pour laquelle des données sont disponibles, plus de 8 500 installations ont consigné leurs données dans l'INRP sur plus de [300 substances répertoriées](#). Les [récapitulatifs et tendances des émissions de polluants atmosphériques](#), fondés sur les données déclarées par les installations et les estimations d'émissions pour d'autres sources, comme que les véhicules automobiles, le chauffage résidentiel,

les feux de forêt et l'agriculture, sont compilées pour les polluants contribuant au smog et aux pluies acides, ainsi que pour certains métaux lourds et polluants organiques persistants.

Le [Guichet unique du Canada](#) pour les déclarations nationales sur l'environnement est un système de déclaration en ligne créé par le gouvernement fédéral, aussi utilisé par les gouvernements provinciaux et les administrations municipales et des organismes du secteur privé pour la collecte de données environnementales provenant de l'industrie. Cette base de données en ligne a été conçue à la demande de l'industrie pour moderniser et simplifier les exigences relatives aux déclarations sur l'environnement. Le Guichet unique sert aussi de plateforme au gouvernement pour recueillir les données environnementales de manière plus rapide, efficace et économique, et pour améliorer la qualité et la précision des données. Afin de répondre à la demande croissante, le Guichet unique est actuellement restructuré pour mettre la technologie à jour et améliorer sa fonctionnalité; la nouvelle application devrait être lancée en 2010.

Un service complet de renseignements sur la prévention des expositions aux produits chimiques dangereux en milieu de travail est offert par le [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail](#) (CCHST), y compris toute une gamme de bases de données en ligne sur les produits chimiques. Le CCHST, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et le [Programme international sur la sécurité des substances chimiques](#) (PISSC), offre un système logiciel utilisé dans les centres antipoison partout dans le monde pour appuyer la collecte, l'évaluation et la déclaration de données sur l'exposition à des produits toxiques chez les humains. Le CCHST héberge également le Service de données [IPCS INCHEM](#) qui fournit sans frais au public l'accès aux publications revues par un comité de lecture international sur la sécurité des produits chimiques et aux dossiers des bases de données par le truchement sur site Web [eChemPortal](#). Des renseignements supplémentaires sur la collaboration du Canada avec d'autres administrations, notamment l'échange de renseignements et d'expertise visant à améliorer le fondement des décisions relatives aux évaluations et les mesures de gestion des risques, sont présentés à la section 6.

4 Renforcer les capacités nationales en matière de réduction des risques et de gestion des produits chimiques

Le gouvernement du Canada met en œuvre différents outils de gestion des risques, notamment des activités de réglementation, des mesures volontaires et la participation du public afin de s'attaquer aux problèmes actuels et à venir liés aux risques que posent les substances chimiques. L'approche la plus appropriée doit être choisie en fonction d'un certain nombre de considérations relatives à l'environnement, aux conditions socioéconomiques et à la santé humaine, en consultation avec les principales parties intéressées. Les gestionnaires de risques doivent également prendre en considération les lois et programmes fédéraux existants, les lois provinciales et territoriales, les engagements internationaux, ainsi que les mesures prises dans les autres pays. Les outils de gestion des risques peuvent être utilisés pour contrôler tous les aspects du cycle de vie d'une substance préoccupante – à partir du stade de conception et d'élaboration jusqu'à la fabrication, l'utilisation, la manipulation, l'entreposage, l'importation, l'exportation, le transport et l'élimination ultime. Souvent, plus d'une mesure est utilisée pour contrôler les différents aspects des risques présentés par une substance chimique préoccupante.

4.1 Gestion des risques en vertu du Plan de gestion des produits chimiques

Conformément au PGPC, lorsque les conclusions proposées dans la première version d'un rapport d'évaluation sont publiées et que la substance présente des risques pour la santé humaine ou l'environnement, le gouvernement du Canada publie un aperçu préliminaire des options de gestion des risques afin de les soumettre à l'opinion publique. L'industrie et les autres parties intéressées sont invitées à fournir leurs commentaires sur le contenu de ce document ou à fournir des renseignements supplémentaires qui contribueraient à une prise de décisions éclairée, alors que le Canada poursuivra l'élaboration d'approches de gestion de risques plus détaillées après la publication du rapport final d'évaluation préalable. Ces propositions en matière de gestion des risques, y compris la réglementation ou l'outil proposé, doivent également être soumises à l'opinion publique.

Amélioration de l'efficacité réglementaire

Le [Plan de gestion des produits chimiques](#) du Canada reconnaît la nécessité de gérer les produits chimiques en vertu de la loi la plus appropriée, selon l'activité ou la partie du cycle de vie des substances qui offre les meilleures possibilités de contrôle efficace. Une série d'options réglementaires pour contrôler les produits chimiques toxiques sont disponibles en vertu de la [LCPE \(1999\)](#), de la [Loi sur les aliments et drogues](#), de la [Loi sur les produits dangereux](#) et de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#). Des dispositions particulières de la LCPE (1999) obligent le gouvernement à identifier les substances qui doivent être [quasi-éliminées](#) si elles sont considérées toxiques, persistantes ou bioaccumulables, si elles sont surtout d'origine anthropique et si elles ne sont pas un radionucléide naturel ni une substance naturelle inorganique. Si certaines substances sont déclarées «[toxiques](#)» en vertu des critères établis dans la LCPE (1999), un outil de gestion des risques proposé doit être publié dans la [Gazette du Canada](#) dans les deux ans suivant la recommandation visant à ajouter la substance à l'[annexe 1](#) de la Loi. Un instrument de gestion des risques ou un règlement définitif doit être publié pendant la période de 18 mois qui suit, et préciser la période de temps dont disposent les parties concernées pour mettre en œuvre les mesures requises. L'annexe 1 de la LCPE (1999) contient actuellement 85 substances ou familles de [substances](#), représentant plus de 1 000 substances chimiques distinctes.

Le Canada a appris à accroître l'efficacité en assouplissant les réglementations qui peuvent gérer un certain nombre de substances différentes à l'aide de contrôles réglementaires ciblés. Par exemple, le [Règlement sur certaines substances toxiques interdites \(2005\)](#) interdit la fabrication, l'utilisation, la vente, la mise en vente et l'importation des substances figurant dans les annexes de ce Règlement. L'annexe 1 du Règlement énumère les substances qui sont assujetties à une *interdiction complète* (à l'exception d'une présence fortuite), alors que l'annexe 2 indique les substances pour lesquelles l'interdiction est reliée à *la concentration ou à l'utilisation* de la substance. Cela permet une gestion plus souple des substances répertoriées, et facilite également l'ajout de nouvelles substances aux deux annexes dans l'avenir.

Le Canada a appliqué les dispositions sur les [avis de nouvelles activités](#) (NAc) de la LCPE (1999) pour environ 300 substances jugées très préoccupantes. Cette approche fournit un outil efficace pour un grand nombre de substances qui ne doivent pas être présentes dans le commerce au Canada, ou pour lesquelles les utilisations actuelles sont gérées de façon responsable. Ces dispositions restreignent toute nouvelle utilisation ou utilisation accrue des substances répertoriées sans une évaluation éclairée et des contrôles appropriés.

Coopération avec les provinces et les territoires

Les [standards pancanadiens](#) (SP) sont élaborés par le [Conseil canadien des ministres de l'Environnement](#) (CCME), qui est composé des ministres de l'Environnement des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en vertu de l'[Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale](#). Les standards pancanadiens touchent des questions clés associées à la protection de l'environnement et aux risques pour la santé de l'environnement, et peuvent inclure des accords pour cibler des substances particulières à certains secteurs selon un délai défini, ou des stratégies de gestion des contrôles très larges, relatives à plusieurs secteurs, sources et substances. Les standards sont fondés sur des données scientifiques, mais ils tiennent compte aussi de la faisabilité technique et des facteurs socioéconomiques. Cette approche établit les objectifs environnementaux nationaux unifiés, tout en permettant aux administrations participantes de mettre en œuvre des plans complémentaires qui correspondent à leurs circonstances individuelles.

Certaines lois canadiennes permettent l'établissement d'[accords administratifs](#) avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la mise en œuvre de programmes de réduction des risques, ou l'établissement d'[accords d'équivalence](#) qui reconnaissent une réglementation provinciale ou territoriale comme étant équivalente à une réglementation fédérale. Cette option est très utile lorsque les activités de gestion des risques pour une substance particulière sont limitées à une installation ou à une région géographique et n'ont pas besoin d'un programme national pour être gérées efficacement.

Accroître le rôle de l'industrie et les approches axées sur les secteurs

Le PGPC a introduit une approche ciblée pour le [secteur pétrolier](#) afin de gérer environ 160 substances pétrolières à priorité élevée, présentant des caractéristiques uniques et complexes. Le Canada a continué d'élargir cette approche afin d'intégrer d'autres secteurs commerciaux et industriels dans le but de gérer de grands groupes de substances au sein d'une même industrie, et d'élaborer et de codifier des pratiques de gestion solides permettant de réduire, dans certaines situations, le besoin de réglementation. L'industrie reconnaît la nécessité de ces actions et a, dans de nombreux cas, travaillé proactivement à l'élaboration de solutions appropriées.

Des options de gestion des risques, y compris les approches volontaires ne découlant pas de la LCPE (1999), peuvent également être utilisées pour une collaboration constructive avec l'industrie. À la suite de l'examen des incidences économiques et sociales, plutôt que de bannir l'utilisation du mercure dans les amalgames dentaires, des [pratiques exemplaires de gestion](#) volontaires ont d'abord été établies avec l'Association dentaire canadienne, suivies d'un [avis sur la planification de la prévention de la pollution relative aux rejets de mercure provenant de résidus d'amalgames dentaires](#), en vertu de la LCPE (1999), qui définit les facteurs que les cabinets dentaires doivent prendre en compte afin de limiter les rejets de mercure provenant des résidus d'amalgames dentaires. La [politique-cadre pour les ententes sur la performance environnementale](#) du Canada fournit des principes clés et des critères pour orienter les négociations avec l'industrie sur les actions volontaires. Plusieurs [ententes sur la performance environnementale](#) sont en place, et des ententes supplémentaires pour encourager l'innovation et l'intendance des produits sont actuellement négociées. Un protocole d'entente (PE), en vigueur entre 2001 et 2005 entre le gouvernement du Canada, les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario et l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, a entraîné des réductions volontaires de 25 % des composés organiques volatils (COV). L'[Association canadienne des fabricants de produits chimiques](#) a joué un rôle important dans l'avancement de certains aspects d'une chimie plus verte, grâce à la création du code de pratique

[Gestion responsable®](#), une approche reconnue à l'échelle internationale qui encourage l'intendance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Encourager l'innovation

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques, le Canada est en train de transformer son approche de la gestion des substances chimiques grâce à l'application de mesures novatrices de gestion des risques et à la participation précoce des parties intéressées. Des consultations sont en cours afin de définir un processus qui permettra, d'ici 2020, l'évaluation et la gestion des substances existantes restantes qui ont été répertoriées lors du processus de catégorisation.

Le Canada examine des approches pour encourager la promotion de solutions de rechange plus sécuritaires, notamment des investissements dans une chimie verte et des procédés d'ingénierie améliorés. Là où la chose est appropriée, des pratiques exemplaires de gestion non législatives, conçues pour réduire le rejet dans l'environnement de substances ou de produits réglementés par la *Loi sur les aliments et drogues*, sont en cours d'élaboration. Le Canada a publié de nombreux [outils de soutien à la planification de la prévention de la pollution](#) pour aider à renforcer la capacité de l'industrie; il a aussi fourni un appui à des organisations comme le [Centre canadien pour la prévention de la pollution](#) (C2P2). Des renseignements et une expertise sont offerts par le [Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution](#) (CCIPP), un répertoire central de renseignements pratiques sur la prévention de la pollution accessible sur Internet. Le C2P2 administre également le [programme de mérite pour la prévention du CCME](#), qui souligne le leadership dans le domaine de la prévention de la pollution à l'échelle nationale. Des renseignements supplémentaires sur les activités de prévention de la pollution et la [responsabilité élargie des producteurs](#) se trouvent dans le profil thématique du Canada sur les déchets.

Le gouvernement du Canada a fait récemment des investissements pour renforcer la recherche et promouvoir les progrès dans le domaine de la chimie verte. Annoncé dans le cadre de la [Stratégie des sciences et de la technologie](#), [GreenCentre Canada](#) sera la première entité de ce genre en Amérique du Nord à rassembler les chercheurs émérites dans le domaine de la chimie verte, les partenaires de l'industrie et les professionnels de la commercialisation dans le but commun d'élaborer des solutions plus propres et moins énergivores pour les procédés chimiques et les procédés de fabrication traditionnels. Le centre facilitera l'accès à de nouveaux débouchés économiques en présentant de nouvelles technologies environnementales sur le marché.

Le Canada s'efforce actuellement de moderniser et de renforcer les lois régissant les produits de consommation et les produits de santé. Des exigences modernisées en matière d'information et d'étiquetage fourniront aux Canadiens de meilleurs renseignements sur les ingrédients, ainsi que sur l'utilisation et l'élimination sécuritaires de produits comme les produits pharmaceutiques et les produits d'hygiène personnelle. Les risques que posent les substances chimiques dans les produits peuvent également être gérés par l'application de normes de produits et la reconnaissance d'une demande croissante du marché pour des produits respectueux de l'environnement. Le programme [ÉcoLogo^{MC}](#) du Canada présente une approche axée sur le marché visant à réduire l'utilisation de produits chimiques nocifs, ainsi que des normes d'étiquetage pour promouvoir le rendement environnemental amélioré des entreprises et des produits. Fondé en 1988 par le gouvernement du Canada, et maintenant livré par une tierce partie, le programme ÉcoLogo^{MC} a élaboré des critères pour environ 120 catégories de produits et de services. Il constitue la plus importante norme environnementale et marque de certification vérifiée par une tierce partie en Amérique du Nord. Actuellement, plus de 7 000 produits sont certifiés ÉcoLogo, comme des peintures, des revêtements

isolants, des revêtements de sol, des produits nettoyants, du papier, du papier-mouchoir, des produits d'électricité, de l'encre d'imprimerie, de l'équipement et des fournitures de bureau. Des renseignements supplémentaires relatifs aux initiatives de produits durables figurent dans le profil de production et de consommation durables du Canada.

4.2 Initiatives pour réduire la dépendance excessive envers l'utilisation des produits chimiques agricoles

En tant que membre de l'[Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture](#) (FAO), le Canada est tenu de respecter le [Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation de pesticides](#). Les ministères fédéraux travaillent ensemble pour faciliter l'échange de renseignements et de conseils pour améliorer l'efficacité des programmes, des services et des décisions en matière de lutte contre les ravageurs et de durabilité de l'environnement. Les programmes offerts par le [Centre de la lutte antiparasitaire](#) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, en collaboration avec l'[Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire](#) du Canada, visent à améliorer l'accès des producteurs aux pesticides à risque réduit et à des méthodes de production qui réduisent la dépendance envers les pesticides (utilisation de systèmes d'aide à la décision, de pratiques mécaniques et agronomiques, de variétés résistantes, de la lutte biologique, de biopesticides et d'autres produits dans une approche intégrée). Des recherches réalisées par les scientifiques du gouvernement étudient des technologies de remplacement en matière de lutte antiparasitaire, notamment des approches de la lutte biologique classique.

Le Canada s'efforce d'intégrer les principes de durabilité dans le régime de réglementation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (afin de protéger la santé humaine et l'environnement) en réduisant au minimum les risques associés aux pesticides, tout en fournissant aux Canadiens et Canadiennes l'accès aux [outils de lutte antiparasitaire](#) dont ils ont besoin pour l'agriculture, la foresterie, l'industrie et l'usage personnel. En 2002, des investissements dans une [approche renouvelée pour la gestion des pesticides](#) ont été annoncés afin d'appuyer les approches de lutte antiparasitaire intégrée (LAI) visant à réduire l'utilisation des pesticides chimiques sur les cultures, tout en préservant la productivité agricole et en améliorant la durabilité de l'environnement. Le nouveau cadre stratégique [Cultivons l'avenir](#) comprend des programmes agroenvironnementaux qui permettent aux agriculteurs d'accéder à des paiements incitatifs pour l'adoption de pratiques de gestion avantageuses, y compris l'utilisation des techniques et des outils de LAI.

Le [Centre de recherches pour le développement international](#) (CRDI) du Canada a financé plusieurs projets destinés aux pays en voie de développement et relatifs à des systèmes de production agricole et aux répercussions de l'utilisation intensive de produits chimiques sur l'environnement et sur la santé humaine. Plusieurs études portent sur la gravité des répercussions écologiques, socioéconomiques et sur la santé humaine de la production de tabac, pour une vaste zone géographique comprenant le Kenya, le Nigéria, le Vietnam, le Bangladesh, l'Équateur, le Costa Rica et les Caraïbes. Ces projets, de nature variée, portent sur la surveillance, l'essai de pratiques agricoles de remplacement, l'éducation et le développement de plans d'action communautaires visant à réduire la dépendance envers les activités nécessitant l'usage intensif de pesticides, à savoir l'horticulture, la floriculture et la production de bananes.

4.3 Politiques et cadres pour la prévention des accidents, la préparation et l'intervention

La [Loi sur la gestion des urgences](#) du Canada de 2007 établit clairement les rôles et les responsabilités de tous les ministres fédéraux en ce qui a trait à tout un éventail d'activités de gestion des urgences, soit la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention et le rétablissement. En préparation des urgences, les ministères fédéraux travaillent en étroite collaboration avec les autres paliers de gouvernement, l'industrie et les communautés afin de déterminer les risques potentiels, de faire l'essai de plans d'urgence et de former le personnel. Transports Canada élabore des règlements sur la sûreté et la sécurité et des normes sur les moyens de confinement, et il fournit une surveillance et des conseils d'expert relativement aux incidents liés à la sécurité et à la sûreté des marchandises dangereuses afin de promouvoir la sécurité publique dans le transport des marchandises dangereuses dans tous les modes de transport au Canada. Le [Plan national d'intervention en cas d'urgences environnementales](#) du Canada fournit un cadre pour cerner toute une gamme de dangers pour l'environnement et oriente les interventions appropriées aux dangers et aux urgences. Lorsqu'il est nécessaire d'accéder à une expertise et à des ressources diversifiées, une équipe régionale d'intervention environnementale peut être activée. Le plan d'intervention en cas d'alerte chimique du portefeuille de la santé du Canada offre également un cadre opérationnel pour appuyer les provinces et les territoires dans l'éventualité d'une alerte chimique, y compris la prestation de conseils scientifiques et d'évaluations des risques relativement aux incidences de l'exposition à des produits chimiques sur la santé publique, des conseils pour la gestion des conséquences, un soutien analytique, une assistance et des fournitures médicales, des avis, des alertes et des avertissements au public canadien.

Les lois canadiennes appuient le principe de la responsabilité du pollueur, ce qui signifie que l'industrie est responsable de prendre des mesures préventives adéquates et d'avoir des plans d'intervention efficaces en place. Par exemple, la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* prévoit que lorsqu'un expéditeur transporte des marchandises dangereuses nécessitant un [plan d'aide en cas d'urgence \(PACU\)](#), le plan doit être approuvé par Transports Canada avant l'expédition. Le [Règlement sur les urgences environnementales](#) de la LCPE (1999), exige que les installations qui fabriquent, entreposent, utilisent ou éliminent des matières toxiques ou autres matières dangereuses dans des quantités dépassant les seuils précisés préparent et mettent en œuvre des plans d'urgence environnementale.

La quantité de substances dangereuses et nuisibles (SNPD) qui sont transportées au Canada et à proximité a augmenté rapidement au cours des dernières années. Les risques connexes sont gérés conformément au [Régime canadien de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures](#), qui administre les politiques, les règlements et les programmes destinés à protéger le milieu marin, à atténuer les impacts sur l'environnement des incidents de pollution marine dans les eaux canadiennes, et à protéger la sécurité du public. Ces responsabilités incluent l'élaboration d'un [Programme canadien des substances nocives et potentiellement dangereuses](#) pour la préparation et l'intervention aux incidents maritimes impliquant des SNPD. Le [Programme national de surveillance aérienne](#) sert à détecter les infractions relatives à la pollution dans les eaux canadiennes et à recueillir de preuves pour la poursuite des contrevenants.

Sur le plan international, le Canada collabore avec plusieurs partenaires et à des tribunes multilatérales afin de faire progresser et partager les connaissances dans les domaines de la prévention, de la préparation et de l'intervention en cas d'urgences. Le Canada entretient des relations de collaboration importantes avec des organisations comme le Programme des Nations

Unies pour l'environnement (PNUE)/Unité de l'environnement du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH). Le Canada a plusieurs ententes avec les États-Unis pour faire face aux désastres environnementaux aux frontières communes, notamment le [Plan d'urgence bilatéral États-Unis-Canada en cas de pollution dans la zone frontalière intérieure](#) et le [Plan d'urgence bilatéral États-Unis-Canada en cas de pollution des eaux](#). Le Canada est partie à la Convention sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC) et de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) de l'[Organisation maritime internationale](#). Le Canada a mis en œuvre les annexes I, II et III qui établissent les règles de transport pour le pétrole, les substances liquides nocives et les marchandises dangereuses emballées, ce qui inclut la conception des coques, la maîtrise des débits, la conception des conduits et des connexions de transfert et les procédures opérationnelles pour promouvoir la sûreté et prévenir la pollution due aux déversements et aux accidents. Le Canada est également un membre actif du [Conseil de l'Arctique](#), une tribune de haut niveau pour la coopération relative à la prévention, à la préparation et à l'intervention pour les urgences environnementales dans l'Arctique découlant des activités humaines ou de désastres naturels.

Le [Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation](#) du Canada propose des mesures pour mieux appuyer l'identification des risques dans l'approvisionnement alimentaire, l'établissement d'approches préventives pour atténuer les risques, et la surveillance ciblée pour s'assurer que les approches préventives de l'industrie sont efficaces et qu'il y a une intervention rapide lorsqu'un problème survient. Le Canada possède une longue histoire de coopération relative à la salubrité des aliments avec ses homologues internationaux du domaine de la réglementation, afin de tirer parti des ressources et des connaissances et d'appliquer des normes et des pratiques solides de réglementation qui sont conformes aux normes internationales. Le Canada coordonne un grand nombre de ses efforts de gestion des risques avec ceux de ses principaux partenaires en matière de réglementation des aliments aux États-Unis, en Europe, en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Japon, et il collabore avec ces pays. Sa participation prend diverses formes, du partage informel de renseignements aux initiatives multilatérales d'harmonisation par le truchement d'organisations internationales telles que l'[Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture](#), la [Commission du Codex Alimentarius](#) et l'[Organisation mondiale de la santé](#) (OMS).

5 Prévention du trafic international illégal de produits toxiques et dangereux

Grâce à l'application de ses propres lois et à la participation à des initiatives internationales telles que les conventions de [Bâle](#), [Rotterdam](#) et [Stockholm](#), le Canada réduit la probabilité d'être une source ou un dépôt pour les produits toxiques et dangereux illégaux.

L'[Agence des services frontaliers du Canada](#) (ASFC) appuie les éléments relatifs à la sûreté de l'importation de la [Loi sur les produits dangereux](#) pour les produits de consommation par le truchement d'une [entente de service écrite](#), un accord qui a été particulièrement efficace pour empêcher les produits interdits d'entrer au Canada, ainsi que pour faciliter les inspections supplémentaires ciblées pour les deux sortes particulières de produits et d'expéditions des entreprises qui ont un dossier de non-respect des exigences réglementaires. [L'interface à guichet unique](#) de l'ASFC, actuellement en cours d'élaboration, facilitera également l'accès aux données électroniques sur l'importation commerciale afin de contribuer efficacement à autoriser les chargements de produits à faible risque des fournisseurs à faible risque ou, sinon, à étiqueter les fournisseurs suspects avant qu'ils n'aient quitté leur point d'exportation.

Des instruments tels que le [Règlement sur l'exportation de substances aux termes de la Convention de Rotterdam](#) ont été élaborés en vertu de la LCPE (1999) afin de réduire le trafic international illégal. Ce Règlement permet au Canada de mettre en œuvre la [Convention de Rotterdam](#), qui empêche ces produits chimiques et pesticides, assujettis à la procédure de consentement préalable pour certains produits chimiques dangereux et pesticides dans le commerce international, d'être exportés aux parties à la Convention, à moins que la partie qui importe ait fourni un « consentement préalable donné en connaissance de cause » à un chargement.

Des renseignements supplémentaires sur le [Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses](#) sont disponibles dans le profil thématique du Canada sur la gestion des déchets.

6 La collaboration du Canada avec les partenaires internationaux pour faire progresser l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)

En plus de la mise en œuvre nationale des objectifs de la SAICM par le truchement du Plan de gestion des produits chimiques, le Canada fait partie d'un certain nombre de conventions et de protocoles et il contribue à un certain nombre de programmes et d'activités stratégiques en collaboration avec d'autres administrations. Bien que le Plan de gestion des produits chimiques soit axé sur l'atteinte de résultats au Canada, il est reconnu que des efforts coordonnés et mondiaux sont essentiels pour fournir une gestion efficace des substances chimiques. Le partage des recherches, des renseignements (données) et des connaissances entre les administrations aide à accroître l'efficacité de la gestion mondiale des produits chimiques, tout en appuyant le commerce international.

Initiatives multilatérales

Le Canada contribue aux efforts collectifs déployés par [l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#) et d'autres organes internationaux pour élaborer des normes et des lignes directrices qui aident à éviter le chevauchement inutile et à accélérer la gestion des produits chimiques à l'échelle mondiale. Les scientifiques canadiens ont contribué à un certain nombre d'initiatives de l'OCDE, notamment à la [Réunion conjointe du Comité sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie de l'OCDE](#) et au [Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE](#).

Le Canada est partie à un certain nombre d'accords multilatéraux [comme indiqué précédemment] et il est reconnu pour sa contribution au [Protocole sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone en vertu du Protocole de Montréal](#), à la [Convention des Nations Unies sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance](#), et à la [Convention de Stockholm](#) sur les polluants organiques persistants (POP). Le Canada participe activement aux travaux pour élaborer un instrument international juridiquement contraignant, dans le cadre du Programme environnemental des Nations Unies, qui réduira les émissions de [mercure](#) provenant de tous les pays.

Le Canada participe aux six groupes de travail du [Conseil de l'Arctique](#), qui encourage les gouvernements nationaux et les gouvernements des États de l'Arctique à adopter des mesures correctives et préventives pour les contaminants et autres émissions de polluants afin de réduire les risques qui y sont associés. Le Conseil de l'Arctique est une tribune intergouvernementale de haut

niveau qui offre un moyen de promouvoir la coopération, la coordination et l'interaction entre les États arctiques, avec la participation des communautés autochtones de l'Arctique et des autres habitants de l'Arctique sur des enjeux communs, des questions particulières au développement durable et à la protection de l'environnement dans l'Arctique. Le Conseil de l'Arctique comprend huit états membres : le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Russie, la Suède et les États-Unis; et six groupes de peuples autochtones en sont des participants permanents : le Conseil circumpolaire inuit, le Saami Council, l'Association russe des populations autochtones du Nord, l'Aleut International Association, l'Arctic Athabaskan Council et le Gwich'in Council International.

Initiatives régionales en Amérique du Nord

Le Canada appuie une approche nord-américaine pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) afin de renforcer les efforts nationaux et régionaux de gestion et d'évaluation axés sur les risques des produits chimiques. En mettant sur pied la [Commission de coopération environnementale](#) (CCE), le Canada, le Mexique et les États-Unis reconnaissent les liens environnementaux, sociaux et économiques croissants, et conviennent de promouvoir le développement durable à l'aide de la coopération et de politiques qui se renforcent mutuellement. Le groupe de travail sur la [gestion rationnelle des produits chimiques](#) de la CCE fournit un cadre pour la coopération régionale sur les substances chimiques d'intérêt commun. Une [Déclaration d'intention sur la coopération nord-américaine liée aux produits chimiques](#) signée en 2008 confirme l'intention des trois parties (Canada, Mexique et États-Unis) de collaborer et de mettre en place un cadre pour la coopération en matière de réglementation dans le domaine des produits chimiques, qui énonce les priorités et les engagements.

Le Canada collabore avec ses partenaires des Grands Lacs aux États-Unis et en Ontario par le truchement de la [Stratégie binationale sur les produits toxiques dans les Grands Lacs](#) et de l'[Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs](#), respectivement. Le Canada continuera d'étudier les possibilités d'amélioration de la gestion des produits chimiques dans le bassin des Grands Lacs grâce au renouvellement de l'[Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs](#) en 2010.

Coopération bilatérale

Les consultations sur la gestion des substances entre le Canada et les États-Unis sont des discussions informelles destinées à faciliter la coopération bilatérale dans le domaine de la gestion des produits chimiques dans le but de renforcer nos efforts nationaux et régionaux d'évaluation et de gestion axées sur les risques des produits chimiques grâce au partage accru de ressources et d'expertise technique.

En juin 2007, le Canada a signé la [feuille de route pour la coopération en matière de réglementation d'Environnement Canada](#) afin de promouvoir la coopération entre la Commission européenne et le Canada relativement à la réglementation des substances et à la mise en œuvre efficace de leurs cadres de réglementations respectifs. Les secteurs de coopération comprennent : l'examen des options éventuelles pour l'échange sécuritaire de données et de résultats d'évaluations; la coopération accrue dans la gestion rationnelle des produits chimiques en encourageant la coopération et la reconnaissance mutuelle des résultats des évaluations des produits chimiques; et les consultations courantes sur les priorités et les approches réglementaires pour l'évaluation/la gestion des risques.

En août 2007, les ministères de la Santé de l’Australie et du Canada ont signé une [déclaration d’intention](#) de collaborer à l’évaluation des risques et à la gestion des produits chimiques existants. De plus, un [accord de coopération](#) entre le Programme national australien de notification et d’évaluation des produits chimiques industriels (NICNAS) et les ministères canadiens de l’Environnement et de la Santé porte sur le partage des renseignements sur les produits chimiques industriels nouveaux. L’Australie a également officiellement reconnu le régime d’évaluation des risques du Canada pour les produits chimiques nouveaux comme étant une autorité compétente de son programme sur les substances nouvelles.

Le Canada participe également à un certain nombre d’initiatives bilatérales officielles et continuera de travailler avec d’autres pays pour promouvoir le renforcement des capacités, le partage de l’expertise technique, de renseignements et de données, ainsi que des ententes particulières relatives à des questions environnementales, à la sécurité des produits et aux produits pharmaceutiques.